

Vers la co-construction d'un système qualifiant pour la formation des travailleurs sociaux

Communiqué validé par le Bureau du GNI - 9 juin 2008

Les formations en travail social sont dispensées dans des organismes de formation, essentiellement régis par la loi de 1901, contrôlés pédagogiquement par l'Etat et agréés par les conseils régionaux depuis la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales. **Nous rappelons** que depuis leur origine, ces formations puisent leur pertinence et leur qualité dans l'alternance. Cette méthode pédagogique, loin d'être une simple mise en œuvre des savoirs enseignés dans les organismes de formation au cours de périodes de stage en entreprise, offre dans l'immersion institutionnelle la possibilité aux étudiants de forger leur savoir-faire et leur savoir être. Cette combinaison des savoirs permet l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice des métiers et, de tout temps, les employeurs publics et privés (Départements, organismes de protection sociale, établissements et services sociaux et médico sociaux...) et médico-sociales se sont impliquées dans la professionnalisation des travailleurs sociaux, en donnant de leur temps et en offrant des conditions tutorales optimales aux élèves du travail social. **Cet enracinement des formations dans l'activité même des établissements et services est d'une telle richesse que les récentes réformes ont promu et formalisé les sites qualifiants comme acteurs coproducteurs de la formation avec les instituts de formation.**

Si personne ne conteste le principe de la gratification institué par le décret du 31 janvier 2008, relatif à la gratification des stagiaires, aux formations en travail social de niveau III, sa mise en œuvre a cependant été difficile, en raison de l'absence de concertation concernant la rupture de l'égalité des stagiaires. Toutefois, le GNI et l'AFORTS ont, par un communiqué en date du 13 mai 2008, annoncé un déblocage de la situation suite aux dispositions prises par l'Etat dans la circulaire du 21 avril 2008 et aux différents engagements écrits reçus de la part du Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité. De même dans le sens de l'ouverture, le GNI prend acte des mesures annoncées à l'occasion de la tenue du comité des stages réuni le 27 mai 2008 et plus particulièrement de l'application de la charte des stages à la fonction publique.

Cependant, malgré les recommandations de certains syndicats d'employeurs, les efforts des services de l'Etat, et les engagements d'un certain nombre de Conseils Généraux et de conseils régionaux, des établissements sociaux et médico-sociaux rencontrent des difficultés pour s'engager dans l'accueil des stagiaires faute d'assurances suffisantes et de concertation. Pour permettre le règlement rapide de ces situations locales, le GNI demande à l'Etat de poursuivre son rôle de chef de file dans le cadre des concertations nationales et régionales, avec l'ensemble des acteurs concernés.

A plus long terme et au delà des solutions d'urgence qui ont pu être trouvées dans chaque région, c'est l'organisation de la gestion des formations en alternance dans le champ du travail social qu'il convient de penser et de structurer au niveau régional. En prenant appui sur les référentiels des diplômes et en s'engageant aux côtés des acteurs de la formation (Région, DRASS, Conseils généraux, UNIFED, syndicats de salariés et étudiants), les centres de formation entendent s'inscrire dans une démarche constructive et prospective pour contribuer à la mise en place d'un pilotage régional de l'alternance pour la formation (offre de stages, gratifications, personnes ressources...), les DRASS, assurant le contrôle pédagogique des formations (loi du 13 août 2004) nous semblent avoir toute légitimité pour assurer cette coordination ; elles veilleraient à la mise en œuvre des dispositions de la loi pour la fonction publique, comme annoncé le 27 mai 2008-et ce dans la perspective d'une rentrée 2008-2009 préparée en amont.